

Etat: 01 septembre 2009

## Mouvements en faveur de l'émancipation et lois

L'émancipation juive désigne le processus visant à obtenir pour la population juive l'égalité politique et juridique dont jouissent les citoyens d'un pays donné. Ce processus fut considéré comme achevé avec l'introduction de modifications législatives ad hoc au moment de la Révolution française en France, et dans le courant du XIXe siècle dans les autres Etats européens.

Le terme emancipatio (acte par lequel un mineur est affranchi de la puissance paternelle) appartient au droit romain. Utilisé pour la première fois en 1817 quand les juifs furent affranchis de leur minorité politique et juridique, il fut intégré au vocabulaire courant à partir des années 1830, ce qui traduit un élargissement du débat sur la problématique de l'égalité des droits.

La marche vers l'émancipation prit un tour différent selon les Etats et les pays : en France (sauf en Alsace et en Lorraine), l'égalité fut instaurée par la législation révolutionnaire de 1791 (comme aux Etats-Unis, par la promulgation de la Bill of Rights, en 1766). Dans les Etats allemands et en Autriche, en revanche, une sensibilisation de longue haleine aux valeurs des Lumières précéda l'instauration de l'égalité des droits proprement dite. L'ouvrage du Prussien Wilhelm Dohm (conseiller de guerre privé du ministère des affaires étrangères de Prusse), publié en 1781 et intitulé « Über die bürgerliche Verbesserung der Juden » (essai sur l'amélioration civique des juifs), qui revendiquait certes l'égalité des droits pour la minorité juive, mais seulement une fois que les juifs avaient été éduqués à devenir des membres « non nuisibles » de la société, est significatif quant à la politique d'émancipation. L'empereur autrichien Joseph II aussi était convaincu qu'il fallait d'abord éduquer les juifs et faire d'eux des membres « utiles » à la société, avant que les droits civiques puissent leur être accordés (patente de tolérance, 1782). De nombreuses ordonnances furent promulguées pour forcer la population juive à s'assimiler: la fréquentation obligatoire d'écoles germanophones, par exemple. Les juifs en tant que peuple ne devaient pas s'émanciper en conservant leurs propres traditions, mais en tant qu'individus, qui considéraient tout au plus le judaïsme comme une confession.

C'est l'occupation napoléonienne qui valut l'égalité civique aux juifs dans beaucoup de petits Etats allemands. Lors du Congrès de Vienne, en 1814/1815, ce droit leur fut à nouveau refusé et ce n'est que dans les années 1860, qu'un Etat après l'autre le leur accorda. Lors de la création du Reich, en 1871, l'émancipation fit l'objet d'une loi impériale et fut désormais considérée comme acquise.

Le débat sur les droits civiques des juifs au XIXe siècle produisit un vaste discours antijuif. Les ressentiments judéophobes ne s'appuyaient plus sur des motifs religieux, ils furent instrumentalisés à des fins d'agitation politique.

En Suisse, les juifs de la vallée de la Surb s'adressèrent pour la première fois aux autorités en 1798 pour demander l'égalité, mais le gouvernement de l'Helvétique, alors au pouvoir, la leur refusa. Ainsi les juifs vivant en Suisse étaient moins bien lotis que les juifs français qui, en tant que citoyens français, jouissaient des droits civiques. Les juifs ne pouvaient s'établir dans les villes qu'avec une autorisation individuelle ; ils fondèrent tout de même de nouvelles communautés dans quelques villes romandes dans le courant du XIXe siècle (par ex. à Bienne

et à La Chaux-de-Fonds). Quelques constitutions cantonales témoignent d'une politique libérale envers les juifs : celle du canton de Neuchâtel, par exemple, instaura la liberté de religion en 1858 déjà ; ce canton proposa à la communauté juive de se faire reconnaître comme église officielle (ce qui fut refusé par les juifs par crainte d'une ingérence dans les questions culturelles). En Suisse aussi, les débats sur l'émancipation des juifs furent influencés par des ressentiments antijuifs extrêmes qui cherchèrent parfois à se dissimuler derrière des arguments économiques ou de conservation des traditions. Grâce aux efforts de quelques politiciens cantonaux et à la pression de pays étrangers (Etats-Unis, Pays-Bas, France), la liberté d'établissement et d'industrie et de commerce fut accordée aux juifs au terme d'une révision partielle de la Constitution fédérale (1866), mais ceux-ci durent attendre la révision totale, de 1874, pour bénéficier de la liberté de religion.

Tant en Suisse qu'en Allemagne, les efforts pour obtenir l'égalité politique et juridique suscitèrent des interrogations sur la modernisation au sein des communautés juives. Participer à la vie publique remettait en question leurs propres traditions, leurs valeurs et leur identité. Ainsi, la marche vers l'émancipation constitua un défi à plusieurs niveaux et déclencha un vaste débat sur la nécessité d'une modernisation, porté par le mouvement des Lumières juives (en hébreu : *haskalah*), mais pas seulement. Une vie juive bourgeoise se distinguant par une forte assimilation se développa dans les villes. La montée de mouvements antisémites à la fin du XIXe siècle, la prise du pouvoir par les national-socialistes en 1933, et enfin le génocide européen perpétré contre les juifs laissent sceptiques quant à la réussite du programme d'émancipation développé au XIXe siècle.

Stefanie Mahrer, [stefanie.mahrer@unibas.ch](mailto:stefanie.mahrer@unibas.ch)

### Références

Kurt Schubert, *Jüdische Geschichte*, 6e éd., Munich, 2007.

Augusta Wiedler-Steinberg, Florence Guggenheim-Grünberg et Schweizerischer israelitischer Gemeindebund, *Geschichte der Juden in der Schweiz vom 16. Jahrhundert bis nach der Emanzipation*, Zurich, 1966.

### Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »